

79 - Education - Attribution de subventions à deux projets associatifs

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de subventions à deux associations pour soutenir leurs projets associatifs.

• Sensibilisation et prévention des comportements violents - association Léo Lagrange 2014 - 2015

De nombreuses incivilités sont constatées dans les écoles en temps scolaire comme en temps périscolaire. Pour permettre aux enfants de réfléchir à leurs comportements et aux adultes d'accompagner cette réflexion, la Direction Education a engagé en 2013, en partenariat avec l'association Léo Lagrange, un cycle d'interventions auprès des enfants et des enseignants de l'école élémentaire Herriot. Parallèlement, des formations ont été proposées aux référents périscolaires.

Durant l'année 2014-2015 les 4 intervenants de l'association Leo Lagrange ont mené 3 ateliers de 2 heures auprès des enfants de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école Herriot sur la thématique «pour vivre ensemble faisons un pas». Des temps d'échanges avec les équipes pédagogiques ont permis d'impulser une même dynamique dans l'ensemble des classes. Les enseignants se sont formés aux différents outils proposés par l'association.

Afin de favoriser une continuité dans les actions menées en temps scolaire, 2 journées de formation ont été proposées aux référents périscolaires sur la gestion des enfants présentant des comportements violents au sein d'un groupe, d'une école. Ils se sont approprié des méthodes et des outils qu'ils partageront avec les équipes d'animateurs périscolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 8 892 € à l'association Léo Lagrange pour les actions menées durant l'année 2015.

• Ateliers créatifs autour du livre - Association Croqu'livre - été 2015

Depuis 2010, l'association Croqu'livre propose aux familles un espace de contes et d'ateliers créatifs autour du livre dans le cadre de son action «le Pré aux histoires». Pour favoriser la participation des familles, la Direction Education met à disposition de l'association les locaux de l'école Bersot et apporte un soutien financier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Croqu'livre pour l'accueil des enfants et des parents autour de lecture de contes tous les après-midi du mois de juillet 2015.

Le montant total de 11 892 € sera prélevé sur le chapitre 65.824.6574 CS 21100 et reversé aux associations concernées.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 8 892 € à l'association Léo Lagrange et de 3 000 € à l'association Croqu'livre.

«M. Philippe MOUGIN : Comme l'an passé nous le disons à nouveau, ce n'est pas à une association, en l'occurrence Léo Lagrange d'éduquer les enfants, mais aux parents. Le comportement en fait partie intégrante. Aux professeurs et enseignants quant à eux d'instruire les élèves et de diriger leurs classes. Quant on lit le présent projet, on constate que des formations ont été proposées aux référents périscolaires, les enseignants se sont formés aux différents outils et méthodes proposés par cette association. Des questions se posent : les enseignants ne sont-ils pas capables de gérer la situation dans leur classe pour des enfants allant du CP au CM2 ? Ont-ils besoin d'une formation venant d'une association ? Nous ne le pensons pas. Au contraire, l'enseignant doit rester maître dans sa classe et les parents doivent être là pour le soutenir dans son travail. Le montant de la subvention nous paraît également excessif, 8 892 €, c'est quand même 8 mois de salaire. Les deux attributions de subventions

pour les deux associations citées n'ayant pas été dissociées, malgré ma demande, un choix devait être fait. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre ce rapport en précisant toutefois, encore une fois, que nous sommes favorables à l'attribution de la subvention pour l'association Croqu'livres.

M. LE MAIRE : Merci. Quels sont ceux qui sont contre ? 2. Les autres sont favorables».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission n° 4 (1 contre), le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 contre), décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Mme LEMERCIER n'a pas pris part au vote.

Rapport adopté à la majorité

Pour : 52

Contre : 2

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015.